

1 Code de Conduite (CdC)

Le présent code de conduite s'applique à l'ensemble du personnel, à tout moment, que ce soit pendant ou en dehors des heures ou des lieux de travail normaux. Dans ce code, le terme "personnel" désigne tous les membres du personnel de l'IRC, les membres du conseil de surveillance, les associés, les consultants, les stagiaires, les jeunes professionnels et les bénévoles.

1.1 Mise en œuvre du Code de Conduite

Chaque membre du personnel est responsable de la lecture et de la compréhension du CdC. Les membres du personnel sont tenus de signaler toute violation de ce code à l'IRC.

1.2 Règles de conduite

Tous les membres du personnel doivent :

- Se conformer aux termes de leur contrat de travail et à toutes les règles, politiques et procédures de l'IRC.
- Se conformer aux lois applicables du pays dans lequel ils se trouvent.
- Tenir compte de la sensibilité des gens à l'égard de leurs coutumes, habitudes et croyances religieuses et éviter tout comportement qui ne serait pas approprié dans un contexte culturel particulier.
- Veillez à ce que les personnes et leur situation soient représentées équitablement en termes de capacités et de vulnérabilités. Tout doit être mis en œuvre pour expliquer comment les données, y compris les photos et les histoires, seront utilisées et pour obtenir l'autorisation des personnes concernées pour l'utilisation de ce matériel.
- S'acquitter de toutes ses fonctions officielles avec intégrité, sans aucune trace de malhonnêteté ou de corruption, notamment en s'abstenant de tout acte de favoritisme, de copinage ou de corruption. Cela inclut le fait de n'accepter d'aucune source extérieure ou sans autorisation aucune décoration, aucun cadeau, aucune rémunération, aucune faveur ou aucun avantage économique qui soit plus qu'un "cadeau symbolique". En cas de doute, veuillez consulter votre responsable hiérarchique.
- Ne pas donner intentionnellement une fausse image de leurs fonctions officielles ou de leur titre à toute entité ou personne.
- Ne pas agir d'une manière susceptible de jeter le discrédit sur l'IRC.
- Adhérer à la politique de protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS).
- Le personnel de l'IRC ne s'engagera pas dans des activités liées à des partis ou des campagnes politiques dans le cadre de ses activités professionnelles. Cependant, il est reconnu que les positions prises par l'IRC dans la recherche de services d'eau durables pour tous seront parfois politiques. Les communications et les déclarations de plaidoyer doivent être conformes aux

positions établies de l'IRC et aux preuves, et en cas de doute, elles doivent être discutées avec le responsable hiérarchique concerné.

- Ne pas produire, traiter, distribuer ou utiliser de matériel illégal, discriminatoire, pornographique ou raciste dans les bureaux de l'IRC, ou sur l'équipement de l'IRC, y compris la lecture ou la navigation sur des sites web ou des panneaux de messages illégaux, discriminatoires, pornographiques ou racistes, ou l'envoi de courriels illégaux, discriminatoires, pornographiques ou racistes.
- Se conformer à toute procédure et/ou instruction de sécurité qui pourrait être émise.
- Se conformer à toutes les lois et réglementations locales en matière de circulation, y compris les lois sur l'alcool au volant.
- Administrer les fonds et/ou les fournitures qui leur sont confiés avec le plus grand soin et être responsable de leur utilisation.
- Ne pas engager financièrement l'IRC à moins d'y être officiellement autorisé.
- Ne pas fabriquer, distribuer, posséder ou utiliser illégalement une substance contrôlée (une drogue ou un produit chimique dont la fabrication, la possession ou l'utilisation sont réglementées par un gouvernement) sur le lieu de travail.
- S'abstenir de posséder ou de consommer des boissons alcoolisées sur le lieu de travail, à moins qu'il ne s'agisse d'une occasion officielle initiée par l'IRC.
- Lorsque l'IRC détermine que l'infraction a jeté le discrédit sur l'IRC ou que le code de conduite a été enfreint, l'IRC ne peut fournir aucune assistance juridique.

Version: V1.0 20200626

Validity date: Juillet 2020

Signé à La Haye le 26 Juin 2020.

Directeur général de l'IRC,
Patrick Moriarty

Président du comité d'entreprise de l'IRC,
Stef Smits